

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 mai 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Vendredi 05 juin 2026
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :
Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués du Conseil Municipal

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice d'Arnoult.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2026.

*Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,
M. AMBERT Aymeric, M. BRILLOUET Damien, M. BRUN Xavier, M. DUBREUIL David, Mme LEMMET Muriel, M. LEROY Christophe, M. MARCHADIER Bruno, Mme MARIDET Elisabeth, M. REGUILLET Alexandre, Mme ROUSSEAU Michelle.*

Excusés : Mme BLANCHARD Charlene (pouvoir à M. Leroy), Mme CHABOUSSIE Audrey (pouvoir à Mme Signat), Mme MASSONNEAU Adeline (pouvoir à M. Ambert), Mme OGER Isabelle (pouvoir à M. Brun).

Secrétaire de séance : Mme LEMMET Muriel

ELECTIONS SENATORIALES 2026 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

1---Mise en place du bureau électoral

Mme Liliane SIGNAT, Maire a ouvert la séance.

Mme LEMMET Muriel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM./Mmes REGUILLET Alexandre, ROUSSEAU Michelle, BRILLOUET Damien, BRUN Xavier.

2---Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3---Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4---Élection des délégués

4.1...Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SIGNAT Liliane	15	quinze
MARIDET Elisabeth	15	quinze
AMBERT Aymeric	15	quinze

4.2...Proclamation de l'élection des délégués

-Mme SIGNAT Liliane, née le 21.09.1954 à Saintes (17) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

-M. AMBERT Aymeric, né le 28.01.1980 à Cognac (16) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

-Mme MARIDET Elisabeth, née le 17.04.1966 à Châteauroux (36) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5---Élection des suppléants

4.1...Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REGUILLET Alexandre	15	quinze
LEMMET Muriel	15	quinze
LEROY Christophe	15	quinze

5.2...Proclamation de l'élection des suppléants

-M. REGUILLET Alexandre, né le 10.06.1951 à Paramé (35) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

-Mme LEMMET Muriel, née le 22.11.1959 à Amiens (80) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

-M. LEROY Christophe, né le 30.05.1975 à Lourdes (65) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

La séance est levée à 19h40

Le Maire,
SIGNAT Lyliane

Le secrétaire de séance,
LEMMET Muriel